

L'importance de la consommation halâl...

Bismillâhir Rahmânîl Rahîm

Discours prononcé les Vendredi 2 et 9 Février 2007 à la Mosquée de Saint-Pierre

Précision importante : Ce discours a été prononcé en présence d'une assemblée de personnes suivant pour la plupart le *madh-hab hanafite*. Les règlements qui y sont énoncés sont donc avant tout conformes à l'approche juridique de cette école.

Mes frères et sœurs,

En théorie, le musulman dispose des meilleurs atouts pour trouver la plénitude spirituelle dans ce monde : en effet, il ne fait aucun doute pour nous que le *dîn* auquel nous sommes attachés est agréé par Allah ('azza wa djalla), que le Livre qui a été révélé pour cette *oummah* est le plus important *Kitâboullâh*, que le Messenger qui est venu pour nous communiquer l'enseignement divin est le plus grand des Prophètes ('alayhimous salâm) et que la voie (*charî'ah*) à laquelle nous adhérons est la plus complète et la plus parfaite...

Le problème, c'est que, dans la réalité, notre condition religieuse reste souvent lamentable et pitoyable. Les années se succèdent, mais il n'y a toujours pas de place pour Allah ('azza wa djalla) et Son Messenger (sallallâhou 'alayhi wa sallam) dans nos cœurs et nos esprits... En effet, dans la construction de nos projets et dans la conduite de nos actions, l'aspect religieux n'a pas ou peu d'importance... ou, du moins, pas l'importance qu'il aurait du avoir. Ainsi, combien sont ceux qui peuvent affirmer aujourd'hui **en toute sincérité** que, dans leur vie quotidienne :

- le fait d'accomplir ses prières obligatoires au moment prescrit est un devoir qu'ils s'imposent avec autant de rigueur que celui d'arriver à l'heure au travail ?
- ils fréquentent autant les mosquées que les lieux d'activités commerciales ou de divertissements ?
- ils aussi sérieux et consciencieux dans l'acquittement de la *zakâte* que dans le paiement de leurs impôts ?

- leur attrait pour les bonnes actions et les *'ibâdât* est comparable à leur attirance pour les bonnes choses de ce monde et les plaisirs de la vie ?

Mes frères et sœurs,

Ce décalage entre **ce que nous aurions dû être** et **ce que nous sommes** peut s'expliquer de différentes façons. Mais, l'une des causes les plus déterminantes de notre faible vitalité spirituelle tient probablement dans le fait que nous privons notre âme -*qui, il ne faut pas l'oublier, constitue le moteur de notre vie religieuse*- d'un composant essentiel à son bon fonctionnement : comme n'importe quel moteur thermique ou à explosion, pour fonctionner et avoir un rendement digne de ce nom, notre âme (*tout comme le corps qui le porte*) a besoin d'un "carburant"... Et ce "carburant", c'est la nourriture *halâl* comme nous l'indique implicitement un passage du Saint Qour'aane. Mais avant de voir ce que nous dit le Tout Puissant, il est important de rappeler que la nourriture *halâl*, c'est celle qui répond nécessairement à un minimum de cinq critères :

- **Elle est licite en soi**, c'est-à-dire qu'elle ne fait partie des choses dont la consommation a été condamnée (*explicitement ou implicitement*) dans nos références, comme le porc, l'animal qui n'a pas été saigné conformément à la façon rituelle, les carnassiers qui attaquent leurs proies de leurs crocs, les animaux répugnants, les animaux dont la nourriture consiste en des éléments impurs, le sang, l'alcool, etc.
- **Elle ne contient pas d'éléments *harâm***, comme de la graisse provenant d'animaux non sacrifiés rituellement.
- **Elle n'a pas été contaminée par des éléments *harâm***, comme c'est le cas par exemple des viennoiseries qui sont cuites dans un plateau graissé avec du saindoux ou qui ont été badigeonnées avec un pinceau contenant des poils en soies naturelles (*de sanglier*).
- **Elle n'a pas été obtenue par un moyen illicite** (*elle n'a pas été prise sans la permission de son propriétaire légitime par exemple*).
- **Elle n'a pas été acquise avec de l'argent obtenu de façon condamnable** (*par le biais d'une activité professionnelle qui est interdite par exemple*).

C'est donc ce genre de nourriture qui est essentiel à l'activité spirituelle du musulman. En effet, dans la Sourate *Al Mou'minoûn*, Allah ('azza wa djalla) dit en s'adressant à Ses Messagers ('alayhimous salâm) :

يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا

“Ô Messagers ! Mangez de ce qui est bon (c’est-à-dire de ce qui est licite et agréable) et faites du bien.”

(Sourate 23 / Verset 51)

Des commentateurs du Qur’aane ont très pertinemment souligné que cette liaison entre l’injonction de manger de choses pures et saines (c’est-à-dire des éléments *halâl*) et celle d’accomplir des bonnes actions indique que le respect du premier devoir apporte une aide considérable pour celui du second.

Et force est de reconnaître que c’est là une de nos grandes faiblesses actuellement : si nous prenons le temps d’analyser **de façon objective** la nature de ce que nous mettons dans notre assiette ou la provenance des sommes avec lesquelles nous nous achetons de la nourriture, il y a de fortes chances que l’on finisse par constater qu’une **bonne proportion de ce que nous consommons consiste en des éléments qui sontharâm en soi ou qui ont été acquis avec de l’argent qui n’est pas très “clean”**... Ce qui fait que, au fond, nous agissons un peu comme celui qui remplit le réservoir à essence de son véhicule d’huile de cuisson et qui s’étonne ensuite que sa voiture ne démarre pas...

Mais le plus grave, c’est que la consommation illicite ne limite pas seulement notre capacité d’accomplir des œuvres pies : elle peut aussi mettre en péril les bonnes actions que nous accomplissons... Dans un Hadith, le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) a par exemple mis sa communauté en danger contre les effets dévastateurs des éléments *harâm* sur les invocations. Il (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) dit :

إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَّا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا وَإِنَّ اللَّهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنْ
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ ثُمَّ ذَكَرَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا إِنِّي بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ وَقَالَ
الرَّجُلُ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثُ أَغْبَرُ يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ يَا رَبِّ يَا رَبِّ وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ وَمَلْبَسُهُ
حَرَامٌ وَغُذِيَ بِالْحَرَامِ فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لِذَلِكَ

Certes, Dieu est Bon est Il n’a agréé que ce qui est bon. Et Allah (‘azza wa djalla) a ordonné aux croyants la même chose qu’il a imposée aux Messagers... Il (‘azza wa djalla) dit : **“Ô Messagers ! Mangez de ce qui est sain et agréable et faites le bien.”** Et Il (‘azza wa djalla) dit : **“ Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses (licites) que nous vous avons données.”** Puis il (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) a évoqué (la condition de) cet homme qui effectue un long voyage, qui a les cheveux ébouriffés, est couvert de poussière et a les mains

tendues vers le ciel en implorant : **“Ô Mon Seigneur ! Ô Mon Seigneur !...”**
Mais sa nourriture, sa boisson, ses vêtements sont illicites et il a été nourri également avec de l’illicite... Comment donc (dans ces conditions ses douâs) **pourraient-ils être acceptés ?**

(Sahih Mouslim)

Pire encore : En sus de nous éloigner de la voie conduisant au succès éternel dans l’Autre Monde, la présence du *harâm* dans notre organisme peut également nous accorder un terrible “privilège” (dont on se serait bien passé...), à savoir l’obtention d’un **accès prioritaire** pour le Feu de l’Enfer. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) disait en effet à un Compagnon (radhia Allâhou anhou) :

يَا كَعْبَ بْنَ عَجْرَةَ إِنَّهُ لَلَا يَرُبُّو لَحْمٌ نَبَتَ مِنْ سُحْتٍ إِلَّا كَانَتْ النَّارُ أُوْلَى بِهِ

“Ô Ka’b Ibnou ‘Oudjrah ! Toute chair qui se développe en étant alimentée par le harâm mérite avant tout le Feu.”

(Sounan out Tirmidhi. Authentifié par Al Albâni)

Il est donc plus qu’urgent que nous fassions de **réels** efforts pour nous assurer que notre consommation répond aux exigences du *halâl*. Concrètement, au niveau de l’alimentation, cela implique avant tout que l’on s’abstienne de deux attitudes:

1. Le laxisme et la permissivité... qui font que, sous le moindre prétexte et en faisant abstraction de la rigueur la plus élémentaire, on se laisse aller à consommer des choses dont l’établissement du caractère licite pose de sérieux problèmes. Il suffit par exemple qu’un logo contenant le terme *halâl* (ou l’expression “Abattu suivant le rite musulman”) soit apposé sur l’emballage d’une viande (ou d’un produit contenant de la viande) dans une grande surface pour que l’on se sente immédiatement en confiance et que l’on se mette à consommer celle-ci, alors que, au fond, **on ne connaît strictement rien de l’origine, de la fiabilité et de la crédibilité du logo en question...** Et le *halâl* n’étant pas un label protégé légalement, aujourd’hui, n’importe qui peut se permettre de l’inscrire sur un emballage, et ce, même si l’aliment en question n’a rien de licite du point de vue du droit musulman. Cette simple mention ne suffit donc en aucune façon à garantir **réellement** le caractère *halâl* d’un produit et **c’est au consommateur musulman d’éloigner toute**

ambiguïté et de s'assurer ainsi de la licéité du produit qui lui est

proposé... Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a en effet énoncé deux enseignement essentiels par rapport à l'attitude à adopter à l'égard de ce qui fait l'objet d'un doute :

- Dans un Hadith rapporté par An Nou'mân Ibnoul Bachîr (radhia Allâhou anhou), le Messager d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) dit :

الْحَلَالُ بَيْنَ وَالْحَرَامِ بَيْنٌ وَبَيْنَ ذَلِكَ أُمُورٌ مُشْتَبِهَاتٌ لَّا يَدْرِي كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ أَمِنَ الْحَلَالِ هِيَ أَمْ مِنَ الْحَرَامِ فَمَنْ تَرَكَهَا اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعَرْضِهِ فَقَدْ سَلِمَ وَمَنْ وَقَعَ شَيْئًا مِنْهَا يَوْشِكُ أَنْ يَوَاقَعَ الْحَرَامَ كَمَا أَنَّهُ مَنْ يَرَعِي حَوْلَ الْحِمَى يَوْشِكُ أَنْ يَوَاقِعَهُ أَلَّا وَإِنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمَى أَلَّا وَإِنَّ حِمَى اللَّهِ مَحَارِمَهُ

“Certes, le licite est clair et l'illicite est clair. Entre les deux se trouvent des choses douteuses à propos de quoi la plupart des gens ne connaissent pas si elles relèvent du licite ou de l'illicite. Celui qui se préserve de celles-ci pour protéger sa religion et son honneur s'en sortira sain et sauf. Et celui qui tombe dans celles-ci (finira bientôt par) tomber dans l'interdit, un peu comme celui qui fait paître (ses animaux) autour d'un domaine réservé (al himâ), proche est le moment où il y pénétrera. Ecoutez ! Chaque roi dispose de son domaine réservé. Ecoutez ! Le domaine réservé d'Allah sur Sa terre (est constitué) de ce qu'Il a interdit.”

(Sahîh oul Boukhâri)

Ce premier énoncé indique déjà clairement le devoir pour le musulman de s'abstenir de ce tout qui est douteux de façon générale...

- En ce qui concerne la consommation de la viande en particulier, le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a présenté un principe encore plus rigoureux : une fois, un Compagnon (radhia Allâhou anhou) qui avait l'habitude de chasser des animaux sauvages, Adiy Ibnou Hâtim (radhia Allâhou anhou), lui posa la question suivante :

“Il arrive (parfois) que je lance mon chien (de chasse pour saisir une proie) mais que je retrouve un autre chien avec lui et que je ne sache pas lequel des deux a tué l'animal... (Puis-je consommer celui-ci ?)”

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) lui répondit alors :

“Tu ne dois alors pas manger de cet animal : car tu as prononcé le Nom

d'Allah en lançant ton chien et pas pour l'autre chien"

(Sahîh oul Boukhâri)

De cette Tradition Prophétique, des oulémas ont établi la règle suivante : **lorsqu'il existe un doute fondé au sujet du caractère licite d'une viande, celle-ci ne pourra pas être consommée et devra être considérée comme étant *harâm***. Et les aspects ambigus et douteux justement, ils sont aujourd'hui omniprésents. En effet :

- dans les pays non musulmans d'où sont importées les viandes présentes sur le marché local, la majeure partie des animaux n'est pas abattue suivant le rituel musulman (*soit ils sont saignés mécaniquement, soit le nom d'Allah n'est pas pris correctement au moment de l'abattage...*),
- durant le transport et le stockage, le risque de contamination avec des éléments rituellement impurs (*porc par exemple*) est énorme,
- les enjeux économiques du *halâl* attirent de plus en plus de gens sans scrupules, qui sont prêts à tout pour se faire de l'argent, comme en témoigne par exemple l'affaire récente des *kebabs* au poulet qui contenaient **du porc**.

Dans ces conditions, le musulman ne peut se permettre de fermer les yeux sur la nature réelle des produits qui lui sont proposés, et ce, même si cette rigueur entraîne, dans sa vie quotidienne, certaines difficultés. En effet, quand on constate le nombre de contraintes que l'on peut supporter pour des raisons médicales (*quelqu'un qui est affecté par le diabète par exemple arrive, bon gré, mal gré, à adapter son régime alimentaire en fonction de ce que lui impose son médecin, et ce, pour protéger sa santé...*), **sous quel prétexte pourrait-on refuser, pour le salut de son âme et de son corps, d'endurer quelques épreuves pour adopter une alimentation qui respecte les limites énoncées par Notre Créateur et Notre Pourvoyeur Bienveillant et Miséricordieux ?...**

Permettons-nous d'ouvrir une parenthèse ici pour évoquer un argument qui est souvent mis en avant pour justifier le fait que le doute ne doit pas constituer un obstacle au niveau de la consommation... Il y a un Hadith authentique, rapporté par Aïcha (radhia Allâhou anhâ), qui relate que des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) virent auprès du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) et le questionnèrent en ces termes :

إِنَّ قَوْمًا يَأْتُونَنَا بِاللَّحْمِ لَّا نَدْرِي أَذَكَرَ اسْمُ اللَّهِ عَلَيْهِ أَمْ لَّا

“Des gens nous apportent de la viande (mais) nous ne savons pas s’ils ont prononcé le nom de Dieu sur l’animal ou non. (Pouvons-nous consommer ce qu’ils nous offrent ?)

فَقَالَ سَمُّوا عَلَيْهِ أَنْتُمْ وَكُلُّوهُ

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) leur répondit :

“Vous, prononcez le nom de Dieu et mangez !”

(Sahîh oul Boukhâri)

Certaines personnes se réfèrent à cette Tradition pour soutenir que, même dans le cas où un musulman ne sait pas si l’animal qui lui est proposé a été saigné correctement par un croyant au nom d’Allah, il peut le consommer; il suffit pour cela qu’il prenne, lui, le nom d’Allah avant de manger... Cet argument, en apparence très convaincant, ne tient cependant pas face à l’analyse : en effet, la suite de l’énoncé de cette même Tradition indique clairement que ces propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) avaient été tenus dans un contexte bien précis; les gens dont il y est question venaient de se convertir à l’Islam : ainsi, **ils étaient musulmans**. Comme il n’y avait aucune raison valable de douter du fait qu’ils avaient bien saigné leurs animaux au nom d’Allah, la viande qu’ils avaient offerte devait donc être considérée licite, et ce, **jusqu’à preuve du contraire**. Mais pour apaiser le cœur des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) qui étaient venus le questionner, le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) leur ordonna, à eux, de réciter la formule du “*bismillâh*” avant de manger.

2. Il ne faut pas non plus verser dans l’autre extrême, dans un rigorisme excessif, et de commencer ainsi à voir du *harâm* même là où il n’y a rien d’illicite. S’il est vrai qu’il faille s’abstenir des choses douteuses, **encore faut-il qu’il y ait des éléments probants ou des indices réels qui justifient le doute**. On ne peut ainsi remettre en question le caractère *halâl* d’un aliment **sur la base de simples hypothèses, de suppositions, de on-dit... soutenus par aucune preuve, ni référence sérieuse ou fiable**: une telle attitude relève du *waswasah* (pensées obsessionnelles inspirées par chaytân), qui, rappelons-le, est une arme redoutable de *satan* (que ce soit dans la pratique religieuse ou les affaires de la vie quotidienne) et qui peut transformer l’existence de celui/celle qui en victime en un véritable calvaire... Par ailleurs, n’oublions pas non plus

qu'il est tout aussi grave de déclarer licite ce qui est interdit, que de déclarer *harâm* ce qui est *halâl*.

Ensuite, la voie pour s'assurer une alimentation *halâl* passe également par l'adoption de ces quelques réflexes simples :

- On doit prendre le temps de vérifier de façon systématique les éléments qui entrent dans la composition des aliments qui nous sont proposés[1], en évitant bien évidemment de consommer tout ce dont le caractère *harâm* est établi.
- En cas de doute (*dans le cas par exemple où on dispose d'informations fiables sur la présence d'ingrédients illicites dans un produit ou sur la contamination d'un aliment par un ingrédient illicite*), on doit immédiatement se référer aux savants compétents et effectuer auprès d'eux les vérifications nécessaires.
- Si le doute subsiste (*en cas de divergences entre des oulémas compétents sur le statut d'un ingrédient par exemple*), on adopte la position qui présente le plus de précaution : on s'abstient ainsi de consommer ce dont le caractère est ambigu.
- On doit s'efforcer d'éviter de consommer les aliments là où il y a un risque réel de contamination entre éléments purs/licites et impurs/illicites (*dans un restaurant, par exemple, qui sert de l'alcool ou du porc*).
- On doit faire particulièrement attention à ne pas entretenir ni diffuser les rumeurs : avant de communiquer quoique ce soit, on vérifie systématiquement le bien fondé de l'information concernée (*en consultant notamment les autorités compétentes en la matière...*)
- Enfin, on s'efforce d'inculquer la conscience du *halâl* à nos proches également, à l'image du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) qui, une fois, avait forcé son petit-fils (*qui n'était alors qu'un enfant...*) à recracher une datte (*provenant de l'aumône*) qu'il avait ingurgitée et dont la consommation ne lui était pas licite.

Wa Allâhou A'lam !

[1] En effet, il n'est pas rare de constater la présence d'ingrédients illicites (*comme un colorant naturel préparé à partir de la cochenille par exemple*) dans les aliments de consommation courante...